



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 19/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026**

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 52

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 65

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Jean-Louis NOIRET, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Pascal PEYRIERE, Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : convention d'occupation temporaire du domaine public de réseaux constitués d'amiante-ciment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-1 et R 2333-121,

Vu le décret N° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et notamment les points relevant de la prise de compétence « Eau et Assainissement » par l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gard N° 74 et date du 27/06/2025,

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux humides (AEP et EU) sur la RD 409 commune de Tresques,

Considérant les motifs avancés et conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement de voirie départemental,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de réseaux constitués d'amiante-ciment et hors d'usage situés sur le domaine public routier départemental RD 409 entre les PR1 + 458 et PR1 + 860 sur la commune de Tresques

Cette question a été présentée à la commission Eau et Assainissement du 19 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE SIGNER une convention d'occupation temporaire du domaine public de réseaux constitués d'amiante-ciment et hors d'usage situés sur le domaine public routier départemental RD 409 entre les PR1 + 458 et PR1 + 860 sur la commune de Tresques (joint en annexe)
- D'INSCRIRE au budget annuel le montant de la redevance d'occupation du domaine public à savoir $30 \text{ €} \times 0.410 \text{ kms} = 12,30 \text{ euros / an}$ pour la RD 409 Commune de Tresques
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président

Jean Christian REY

